



DRIVING SURFACE PERFECTION

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Code référence produit: conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Numéro de référence: REFACE-SDS
Date d'émission: 17/03/2015 Date de révision: 03/12/2020 Remplace la version de: 27/08/2020 Version: 6.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : REFACE SPRAYABLE FILLER
UFI : 4041-U09F-T00S-X411
Code du produit : UPOL/SF1, UPOL/SF2
Groupe de produits : Revêtement

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Revêtements et peintures, solvants, diluants
Fonction ou catégorie d'utilisation : Charges

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

U-POL Limited
Denington Road
NN8 2QH Wellingborough - United Kingdom
T +44 (0) 1933 230310
technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

Importateur

U-POL Netherlands B.V.
Hoogoorddreef 15
1101BA Amsterdam - Netherlands
T +31 20 240 2216
technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC: +44 (0) 870 8200418 (24 hrs)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1	H372
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

styrène; 2-éthylhexanoate de cobalt(II)

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H361 - Susceptible de nuire au fœtus.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, fumées.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Composant	
styrène (100-42-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 μ m] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate d'éthyle (141-78-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-éthylhexanoate de cobalt(II) (136-52-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
styrène (Note D)	(N° CAS) 100-42-5 (N° CE) 202-851-5 (N° Index) 601-026-00-0 (N° REACH) 01-2119457861-32	10 – 50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 μ m]	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° Index) 022-006-002 (N° REACH) 01-2119489379-17	3 – 5	Carc. 2, H351
acétate d'éthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	1 – 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
2-éthylhexanoate de cobalt(II)	(N° CAS) 136-52-7 (N° CE) 205-250-6 (N° REACH) 01-2119560574-35	0,1 – 0,25	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 1B, H360F Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	(N° CAS) 123-31-9 (N° CE) 204-617-8 (N° Index) 604-005-00-4 (N° REACH) 01-2119524016-51	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Gants.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, fumées. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, fumées. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Température de stockage : < 25 °C
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

styrène (100-42-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Styrène (monomère) # Styreen (monomeer)
OEL TWA	108 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL	216 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	50 ppm
Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Styrène
VME (OEL TWA)	100 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	23,3 ppm
VLE (OEL C/STEL)	200 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	46,6 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée; Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit.
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Styrène / Styrol
MAK (OEL TWA) [1]	85 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	20 ppm
KZGW (OEL STEL)	170 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	40 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux, SN
Notation	SS _c , O ^b , B
Remarque	HSE, NIOSH, DFG, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021
Suisse - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Styrène / Styrol

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

styrène (100-42-5)	
BAT (BLV)	600 mg/g créatinine (Paramètre biologique: Acide mandélique + acide phénylglyoxylique; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)
Remarque	v. aussi éthylbenzène / s. auch Ethylbenzol
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dioxyde de titane / Titandioxid
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (a)
Toxicité critique	VRI
Notation	SS _C
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch , 01.01.2021

acétate d'éthyle (141-78-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethyl acetate
IOEL TWA	734 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
IOEL STEL	1468 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'éthyle # Ethylacetaat
OEL TWA	734 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acétate d'éthyle (141-78-6)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'éthyle
VME (OEL TWA)	1400 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	400 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'éthyle
OEL TWA	734 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'éthyle / Ethylacetat [Essigsäureethylester]
MAK (OEL TWA) [1]	730 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1460 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	400 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	SS _c
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021
1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydroquinone # Hydrochinon
OEL TWA	1 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydroquinone
VME (OEL TWA)	2 mg/m ³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2 et mutagène de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydroquinone / 1,4-Dihydroxybenzol [Hydrochinon]
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m ³ (i)

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)	
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m ³ (i)
Toxicité critique	Yeux
Notation	R, S, C2, M2
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

styrène (100-42-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	289 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	306 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	406 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	174,25 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	182,75 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	2,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10,2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,028 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,014 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,04 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,614 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,307 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,2 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	5 mg/l

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1468 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	1468 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	63 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	734 mg/m ³

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

A long terme - effets locaux, inhalation	734 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	734 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	734 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	4,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	367 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	37 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	367 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,65 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,15 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,115 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,148 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,2 g/kg food
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	650 mg/l

2-éthylhexanoate de cobalt(II) (136-52-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets locaux, inhalation	235,1 µg/m ³
--	-------------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	55,8 µg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

A long terme - effets locaux, inhalation	37 µg/m ³
--	----------------------

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,6 µg/l
-----------------------	----------

PNEC aqua (eau de mer)	2,36 µg/l
------------------------	-----------

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	9,5 mg/kg poids sec
----------------------------	---------------------

PNEC sédiments (eau de mer)	9,5 mg/kg poids sec
-----------------------------	---------------------

PNEC (Sol)

PNEC sol	10,9 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	0,37 mg/l
--------------------------	-----------

1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	128 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

A long terme - effets systémiques, inhalation	7 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,74 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	64 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,114 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0114 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,34 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,98 µg/kg ps
PNEC sédiments (eau de mer)	0,097 µg/kg ps
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,129 µg/kg ps
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,71 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: 21 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 2664,577 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 4250 (3500 – 5000) cP
Solubilité	: insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,595 (1,575 – 1,615) g/cm ³
Densité relative	: 1,595
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 405 g/l

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 405 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

styène (100-42-5)	
DL50 orale	> 6000 mg/kg de poids corporel Animal: hamster, Syrian, Animal sex: male
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	11,8 mg/l (4 h, Rat, Données insuffisantes, non concluantes, Inhalation (vapeurs))

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	10200 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-éthylhexanoate de cobalt(II) (136-52-7)	
DL50 orale rat	3129 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), 95% CL: 1750 - 5000
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)	
DL50 orale rat	> 375 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))

dolomite (16389-88-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), rat, female, Experimental value)

carbonate de magnésium (546-93-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method), Guideline: EU Method B.1 bis (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure)

sulfate de baryum (7727-43-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))

neodecanoic acid, cobalt salt (27253-31-2)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

dihydroxyde de cobalt (21041-93-0)	
DL50 orale rat	1060 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 680 - 1660
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

éther monométhylque de dipropylèneglycol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 19020 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 1,67 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 7 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DL50 cutanée rat	12126 mg/kg (Non-GLP, read-across from supporting substance, single dermal dose under occlusion followed by observation for 14 days)
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	6700 ppm/4h (EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), 4h, rat, male)

quartz (14808-60-7)

DL50 orale rat	> 500 mg/kg
----------------	-------------

hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), rat, male/female)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), rat, male/female)
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/m ³ (OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), 8h, rat, male, vapours)

hydrocarbons C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics <2% aromatics

DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg

Ethylbenzène (100-41-4)

DL50 orale rat	3500 mg/kg (Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	15432 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 Inhalation - Rat	17,8 mg/l (4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

dioxyde de silicium, amorphe (7631-86-9)

DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin, Dermal)

Carbonate de calcium (1317-65-3)

DL50 orale rat	6450 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
----------------	--

talc (14807-96-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermal, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 2,1 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 15 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé.

styrène (100-42-5)

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
-------------	---

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
-------------	---

1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

sulfate de baryum (7727-43-7)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:Effect type: carcinogenicity (migrated information)
---	---

NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Remarks on results: other:Effect type: carcinogenicity (migrated information)
--	---

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

styrène (100-42-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

acétate d'éthyle (141-78-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

Xylène (1330-20-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

styrène (100-42-5)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
-----------------------------	--

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,21 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
---	--

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
-----------------------------	--

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male
---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (sens de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
---	--

acétate d'éthyle (141-78-6)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
-----------------------------	---

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
-----------------------------	--

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éther monométhylrique de dipropylèneglycol (34590-94-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:KANPOGYO No.700, YAKUHATSU No. 1039.61, and KIKYKU No. 1014.
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	2850 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

Xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Ethylbenzène (100-41-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (sens de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

REFACE SPRAYABLE FILLER	
Viscosité, cinématique	2664,577 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

styrène (100-42-5)	
CL50 - Poisson [1]	10 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	4,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	6,3 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
ErC50 algues	4,9 mg/l (EPA OTS 797.1050, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
LOEC (chronique)	2,06 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	1,01 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
ErC50 algues	61 mg/l (EPA 600/9-78-018, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	154 mg/l (48 h, Daphnia magna, Littérature)
NOEC (chronique)	2,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

2-éthylhexanoate de cobalt(II) (136-52-7)	
CL50 - Poisson [1]	1,512 mg/l (ASTM, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
CL50 - Poisson [2]	54,1 mg/l (ASTM, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1703 mg/kg poids sec (ASTM, 28 jour(s), Tubifex tubifex, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Read-across, Reproduction)
ErC50 algues	144 µg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
NOEC chronique crustacé	0,608 mg/l (21 d, Daphnia magna (Water flea), reproduction rate, OECD Test Guideline 211)

1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,638 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	0,134 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	0,061 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,335 mg/l (Daphnia magna, 72h)
ErC50 algues	0,33 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 201, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

styrène (100-42-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,8 g O ₂ /g substance
DThO	3,07 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,42 (Étude de littérature)

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,293 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,69 g O ₂ /g substance
DThO	1,82 g O ₂ /g substance

2-éthylhexanoate de cobalt(II) (136-52-7)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,48 – 1,1 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,83 g O ₂ /g substance
DThO	1,89 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

styrène (100-42-5)	
BCF - Poisson [1]	35,5 (Carassius auratus, Étude de littérature)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,96 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
BCF - Poisson [1]	30 (3 jour(s), Leuciscus idus, Système statique, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

2-éthylhexanoate de cobalt(II) (136-52-7)	
BCF - Poisson [1]	1,2 (131 jour(s), Seriola quinqueradiata, Système statique, Eau salée, Read-across, Poids frais)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	40
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,59 (Valeur expérimentale, 20 - 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.4. Mobilité dans le sol

styrène (100-42-5)

Tension superficielle	0,032 N/m (20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,55 (log Koc, Valeur estimative)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
----------------	---

acétate d'éthyle (141-78-6)

Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

2-éthylhexanoate de cobalt(II) (136-52-7)

Tension superficielle	0,064 N/m (20 °C, 1 g/l, OCDE 115)
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,585 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

styrène (100-42-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate d'éthyle (141-78-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-éthylhexanoate de cobalt(II) (136-52-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 1866
N° ONU (IMDG)	: UN 1866
N° ONU (IATA)	: UN 1866
N° ONU (ADN)	: UN 1866
N° ONU (RID)	: UN 1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: RÉSINE EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IMDG)	: RÉSINE EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IATA)	: Resin solution
Désignation officielle de transport (ADN)	: RÉSINE EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (RID)	: RÉSINE EN SOLUTION
Description document de transport (ADR)	: UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II
Description document de transport (IATA)	: UN 1866 Resin solution, 3, II
Description document de transport (ADN)	: UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II
Description document de transport (RID)	: UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
Étiquettes de danger (IATA)	: 3



REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3
Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3
Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 640D
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 640D
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 640D
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	REFACE SPRAYABLE FILLER ; styrène ; acétate d'éthyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	REFACE SPRAYABLE FILLER ; styrène ; acétate d'éthyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	REFACE SPRAYABLE FILLER ; styrène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	REFACE SPRAYABLE FILLER ; styrène ; acétate d'éthyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 405 g/l

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11) : Groupe 2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Code-citerne (ADR)	Modifié	

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Modifié	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Modifié	
	Instructions d'emballage (ADR)	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Modifié	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Modifié	
	Instructions d'emballage (RID)	Modifié	
	Quantités exceptées (RID)	Modifié	
	Dispositions spéciales (RID)	Enlevé	
	Groupe d'emballage (RID)	Modifié	
	Dispositions spéciales (IATA)	Modifié	
	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Modifié	
	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Modifié	
	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Modifié	
	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Modifié	
	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Modifié	
	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Modifié	
	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Modifié	
	Désignation officielle de transport (IATA)	Modifié	
	Désignation officielle de transport (IMDG)	Modifié	
	Catégorie de chargement (IMDG)	Modifié	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Modifié	
	Instructions pour citernes (IMDG)	Modifié	
	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Modifié	
	Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	Modifié	
	Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	Ajouté	

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	Ajouté	
	Quantités exceptées (IMDG)	Modifié	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Modifié	
	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Modifié	
	Quantités exceptées (ADN)	Modifié	
	Numéro d'identification du danger (RID)	Modifié	
	Colis express (RID)	Modifié	
	Catégorie de transport (RID)	Modifié	
	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Modifié	
1.1	Nom commercial	Modifié	
1.2	Catégorie d'usage principal	Ajouté	
1.2	Spec. d'usage industriel/professionnel	Enlevé	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Enlevé	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
9.1	Masse volumique	Modifié	
9.2	Teneur en COV	Modifié	
12.1	Ecologie - général	Modifié	
14.1	N° ONU (IMDG)	Modifié	
14.1	N° ONU (IATA)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Modifié	

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Modifié	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Modifié	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Enlevé	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Modifié	
14.6	Numéro d'identification du danger (code Kemler)	Modifié	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Modifié	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Enlevé	
15.1	Teneur en COV	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.

REFACE SPRAYABLE FILLER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

For professional use only.

The information contained within this Safety Data Sheet (SDS) is believed to be correct as of the date issued however it is subject to change from time to time. It does not purport to be all inclusive or exhaustive and shall only be used as a guide. U-POL makes no warranties, expressed or implied, including but not limited to, any implied warranty of fitness for a given purpose or usage. It is the Buyers responsibility to ensure the suitability of the products for their own use and to check the information is up to date. U-POL cannot be held responsible for the suitability of use for any of its products, considering the wide range of factors such as application, substrates and handling methods. Since these conditions of use are outside of our control, the company shall not be held liable for any damage resulting from handling or from contact with the product detailed. Moreover, addition of reducers, hardeners or other additives over and above U-POL's recommendations for use, may substantially alter the composition and hazards of the product. U-POL data sheets are available via the U-POL website at WWW.U-POL.COM.